



- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 MAI 2015

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 12 MAI 2015
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 04 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le quatre mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **28 avril 2015** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Simone BOISSEAU qui a donné pouvoir à M. Bertrand ROBERT.
M. Jean-Jacques DARGENT, Mme Ghezil KHADIRY, excusés.

Madame Véronique DE BAEREMAECKER est nommée **secrétaire de séance.**

N° 20150504-001

CONSEIL MUNICIPAL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) - ADOPTION DES STATUTS, VALIDATION DU PLAN D'AFFAIRES ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

L'équipe municipale souhaite porter, d'ici la fin de la mandature, une série de projets d'aménagements urbains ou de création et de requalification de bâtiments qui constituent un ensemble cohérent et permettront de répondre aux besoins exprimés par la population tout en renforçant l'attractivité de notre cité.

Ces projets sont complexes. Ce sont des opérations lourdes qui nécessiteront pour chacune d'entre elles la mobilisation de moyens humains importants que la collectivité ne sera pas en capacité de dégager en interne, au regard du poids des impératifs du quotidien ou du traitement des opérations d'investissements classiques qui constituent le cœur de leurs actions (dans les écoles, les équipements sportifs, le patrimoine religieux...).

De façon à dégager les moyens humains et les compétences pour porter ces opérations, un travail technique a été engagé, avec la Ville et la Communauté Urbaine du Mans, pour déterminer, dans le cadre d'une coopération territoriale renforcée et mutuellement avantageuse, quelle solution de portage juridique permettrait à nos collectivités, à la fois de rester Maître d'Ouvrage de ces opérations, et de dégager les moyens humains et l'expertise nécessaires pour les porter dans des délais rapides et contraints.

Le système qui apparaît comme le plus fluide et le plus opérationnel aujourd'hui est la création d'une Société Publique Locale (SPL) qui présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien les opérations, dans l'intérêt général.

Les Villes d'Alençon et du Mans, ainsi que leur Communauté urbaine respective ont, du fait de leur organisation territoriale comparable et de leur proximité géographique, une tradition d'échanges sur différents thèmes se rapportant au développement local.

Cette collaboration engage également les satellites de ces collectivités. C'est par exemple la SEM « Le Mans Événements » qui a été retenue pour la gestion du parc des expositions « ANOVA ».

Dans ce contexte de partenariat, entre les agglomérations alençonnaises et mancelles, ces mêmes collectivités ont souhaité donner un nouvel élan à leur collaboration en se dotant d'un nouvel outil d'aménagement : la SPL, dont la mission principale sera de participer à la réalisation de différentes opérations d'aménagements et de développement urbains sur leur territoire respectif.

La SPL a une forme juridique de société anonyme. Elle est créée et entièrement détenue par au moins deux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Elle ne peut exercer ses activités que pour le compte de ses actionnaires, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérée comme un opérateur interne (« in house »), elle n'a pas à être mise en concurrence par ses actionnaires.

Les actionnaires de la SPL envisagée seraient :

- la Ville du Mans,
- la Communauté urbaine de Le Mans Métropole,
- la Ville d'Alençon,
- la Communauté urbaine d'Alençon.

Le capital social serait de 250 000 euros et pourrait être réparti de la manière suivante à la constitution :

Ville du Mans	31 250 €	625 actions
Communauté urbaine de Le Mans Métropole,	93 750 €	1 875 actions
Ville d'Alençon	93 750 €	1 875 actions
Communauté urbaine d'Alençon	31 250 €	625 actions

Cette somme de 250 000 euros, correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites, sera régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

La société aurait pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique, urbain et à l'attractivité du Territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

A cet effet, les actionnaires, pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.

Elle pourra :

- mener les études préalables,
- procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires,
- réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire.

Outil au service de la transition énergétique, la société exercera également une activité de rénovation des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti, de ses actionnaires.

La SPL, instrument simple et non engageant, portera pour la collectivité une série d'opérations d'aménagements ou de constructions d'équipements avant de les réintégrer dans le patrimoine communal. Ces projets sont présentés en annexe à la présente délibération dans le cadre du plan d'affaires dont la validation est un élément nécessaire pour la création de la SPL, même si cette liste n'est ni définitive, ni intangible et pourra être amenée à évoluer en fonction de l'évolution des projets et des concours financiers mobilisables. Ainsi, la SPL assurera uniquement le portage des opérations qui lui sont confiées par ses actionnaires et garantira un financement limité à leur paiement. Elle mettra en action les moyens humains et les capacités d'expertises dont la collectivité ne serait pas en mesure de se doter. En outre, en passant des conventions de prestations de services pour assumer ses tâches techniques, elle se dotera de techniciens compétents sans générer de charges de personnel structurelles. Enfin, sa capacité à intervenir « in house » avec ses actionnaires permettra d'éviter les procédures lourdes de mise en concurrence et de porter en même temps une série d'opérations.

La SPL serait administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Le Conseil d'Administration élit le Président parmi ses membres.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 8. Les actionnaires se répartissent les sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Compte tenu du niveau de participation au capital envisagé, la Collectivité disposerait de 3 sièges au sein du Conseil d'Administration.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts ainsi que le plan d'affaires sont joints en annexes, et de désigner ses représentants au Conseil d'Administration et Assemblées Générales.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1531-1,

Vu, le Code de Commerce,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL qui lui est soumis,
- **SOUSCRIT** une participation au capital de ladite SPL de 93 750 euros, et inscrit la somme correspondante à la ligne budgétaire 26-01-61 du budget concerné,
- **VALIDE** le plan d'affaires tel que proposé en annexe,
- **DESIGNE** Monsieur Bertrand ROBERT comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts,
- **DESIGNE**, pour représenter la Collectivité au Conseil d'Administration de la SPL avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, les élus suivants :

- Joaquim PUEYO
- Ahamada DIBO
- Emmanuel DARCISSAC

- **DESIGNE**, Monsieur Bertrand ROBERT comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale de la Société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- **NOTE** Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

CONSTRUCTION DU NOUVEAU CINÉMA D'ALENÇON - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Le 9 avril dernier, a été levé le dernier recours contre le permis de construire du cinéma qui retardait la réalisation du complexe cinématographique sur la zone des Portes de Bretagne, équipement culturel indispensable et demandé massivement par les alençonnais.

Le permis de construire étant dorénavant purgé de tous recours, les opérateurs privés en charge de ce dossier - Cinéma La Rampe (gestionnaire actuel du Normandy), Cinéville et Guignard Promotion - devraient entrer en phase active afin de signer un acte authentique de Vente en Etat Futur d'Achèvement en juin prochain, une fois le plan de financement totalement finalisé.

Les opérations de terrassement pourraient commencer entre la fin du mois de juin et le début du mois de juillet. Les travaux de construction de la coque du nouveau cinéma devraient s'étaler entre 8 et 9 mois et les aménagements complémentaires être réalisés sur un laps de temps de 2 à 3 mois.

Le gestionnaire du nouveau cinéma espère pouvoir mettre en service ce nouvel équipement dès juillet 2016, en lien avec la Fête du Cinéma. Avec 7 salles et 1 200 places, nul ne doute qu'il répondra parfaitement à la demande du public de notre bassin de vie en renforçant son attractivité et en limitant l'évasion commerciale et culturelle. A terme, l'ancien cinéma de centre-ville sera désaffecté et il appartiendra à notre collectivité de déterminer l'usage futur de cet emplacement et le type d'activité qui aura vocation à y être installé.

D'ores et déjà, sans plus attendre, une large concertation sera lancée avec les acteurs économiques, les usagers du centre-ville, les jeunes et notamment les étudiants, et tous les citoyens qui souhaitent s'impliquer dans la vie de la cité pour imaginer le devenir de ce site et lui trouver une nouvelle fonctionnalité, qui en fasse un des lieux d'attractivité au cœur d'Alençon.

Le 19 novembre 2012, le Conseil Municipal avait délibéré pour la signature d'un protocole d'accord avec Guignard Promotion, la SCI Le Goffe Martins et Les Ecrans d'Alençon afin de déterminer l'accompagnement financier de la collectivité sur le projet de nouveau cinéma.

Sur un coût global d'opération de 7 500 000 €, 1 250 000 € de subventions publiques était attendu dont 770 000 € du Centre National du Cinéma (CNC). La Ville d'Alençon s'était engagée à garantir à la Société Les Ecrans d'Alençon un apport des Collectivités Territoriales (Région, Département, Ville) de 480 000 €, à charge pour elle de compenser entre ce qui aurait été obtenu des autres collectivités et cette somme globale.

En contrepartie, Les Ecrans d'Alençon s'engageaient à ce que l'espace cinéma « Portes de Bretagne » soit classé Art et Essai et que des actions culturelles notamment dans le cadre des dispositifs nationaux d'éducation à l'image y soient menées.

La Ville s'engageait également à racheter l'ancien cinéma, Grande Rue, pour un montant de 340 000 €, une fois le nouveau cinéma mis en service.

Aujourd'hui, si le montant global de l'opération est sensiblement le même, 7 500 000 €, l'apport des financements publics a été inférieur aux prévisions.

Ainsi, le CNC n'a financé le projet qu'à la hauteur de 600 000 € contre 770 000 € attendus.

La Région devrait accompagner le projet à hauteur de 100 000 € mais le Conseil Départemental n'a pas fait connaître de décision de soutien financier de ce projet.

La Ville s'étant engagée à assumer le différentiel entre 480 000 € et les subventions des collectivités locales mobilisables ; elle devra donc assurer, du fait de ses engagements contractuels, une participation financière de 380 000 €, participation qui pourrait être atténuée si le Conseil Départemental décidait d'accompagner l'opération.

Néanmoins, les porteurs de projets se heurtent à une difficulté de bouclage financier du projet et ont donc sollicité la Ville pour qu'elle puisse abonder sa participation de 100 000 €, de façon à compenser partiellement la recette inférieure obtenue du CNC.

Compte tenu de l'importance stratégique du dossier, il est donc proposé de participer à cette opération à travers une subvention maximale de la Ville de 480 000 € qui inclut à la fois le respect du protocole antérieur pour 380 000 € et un abondement de 100 000 €.

Quant au rachat du site actuel du cinéma, il sera organisé une fois le transfert de l'équipement culturel opéré, après saisine de l'administration des domaines et dans le cadre d'un portage qui reste à préciser (rachat et démolition par l'Etablissement Public Foncier de Normandie ?, rachat direct par la Ville ?...) et qui sera fonction du projet imaginé demain pour l'usage futur de ce lieu.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** une subvention maximale d'équipement de 480 000 € à la Société Les Ecrans d'Alençon,

➤ **INSCRIT** cette somme au chapitre 204, sachant qu'elle sera effectivement versée en 2016, à l'issue de la réalisation de l'opération,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150504-003

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2015

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative n° 1 pour le Budget 2015 de la Ville d'Alençon qui est composée :

- d'une opération d'ajustement au niveau budgétaire de la décision du Conseil Municipal intervenant après le vote du Budget Primitif afin de prendre en compte l'inscription des crédits nécessaires à la participation de la Ville au capital social de la Société Publique Locale (SPL).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Ville d'Alençon pour l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessous, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
CHAPITRE 26			CHAPITRE 021		
26-01-261	Participation capital SPL	93 750,00	021-01-021	Virement de la section de fonctionnement	93 750,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		93 750,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		93 750,00

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
CHAPITRE 023			CHAPITRE 021		
023-01-023	Virement à la section Investissement	93 750,00	74-01-74123	Dotation de Solidarité Urbaine	93 750,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		93 750,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		93 750,00

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150504-004

FINANCES

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PASSAGE DE LA BALAYEUSE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION À COMPTER DE L'ANNÉE 2014 AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dispose d'une balayeuse qui intervient sur le territoire de la Ville d'Alençon ainsi que sur les communes de la CUA qui sollicitent cette prestation.

L'entretien de la voirie relevant de la compétence communale (sauf dans les zones d'activités et les entrées d'agglomération), il revient à ce titre à la Ville d'Alençon et aux communes de prendre en charge le coût du service effectué par la Communauté urbaine d'Alençon.

Aussi, il est proposé que la Ville d'Alençon et les communes remboursent avec une année de décalage le service effectué l'année précédente. Les frais de remboursement prennent en compte d'une part, le coût du passage et d'autre part, le traitement des déchets de la balayeuse.

En ce qui concerne les frais de passage de la balayeuse, le calcul du coût s'effectue en prenant en compte trois paramètres :

- les heures de main d'œuvre,
- l'amortissement du véhicule selon le nombre d'heures effectuées de passage,
- le carburant d'après les kilomètres parcourus.

Le coût du traitement des déchets est établi d'après le nombre d'heures effectuées et selon le coût horaire de main d'œuvre.

Afin de procéder au remboursement de ce service, il convient de passer une convention entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la convention relative au remboursement des frais de passage de la balayeuse par la Ville d'Alençon qui sollicite cette prestation auprès de la Communauté urbaine d'Alençon à compter de l'année 2014, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 011-822-6042.3 et 011-822-611.1 du budget concerné.

N° 20150504-005

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre aux agents proposés :

- d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions,
- de reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu,

Afin de permettre la nomination des agents promus et après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes, il est proposé de créer les postes ci-dessous. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés suite à la nomination des agents.

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** les créations de postes ci-dessus afin de permettre la nomination des agents promus. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés suite à la nomination des agents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget.

N° 20150504-006

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES 2015

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives. Après examen des demandes, la Commission des Sports lors de sa réunion du 18 mars 2015, a proposé les subventions suivantes :

Date	Intitulé	Organisateur	Niveau	Montant proposé
31/01/2015	Meeting des maîtres	Alençon Nautique Club	Régional	3 790 €
30/05/2015	Finale promotion	Alençon Nautique Club	Départemental	3 290 €
25/04/2015	Internationaux de boxe amateur	Ring Alençonnais	International	4 000 €
12/04/2015	½ finale de gymnastique	Etoile Alençonnaise	Régional	800 €
10/05/2015	Division régional excellence	Archers des Ducs	Régional	2 000 €
18/09/2015	7 ^{ème} édition des Galopades	Comité d'organisation des galopades	Régional	3 000 €
01/03/2015	2 ^{ème} édition Trophée des jeunes	Club alençonnais d'escalade	Interrégional	500 €
08/11/2015	Festibloc	Club alençonnais d'escalade	Interrégional	400 €
29/11/2015	Championnats de l'Orne	Club alençonnais d'escalade	Départemental	300 €
12-13/09/2015	Tournoi national espoirs	Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon	National	4 000 €
24/01/2015	Championnat régional par équipe	Club alençonnais d'haltérophilie musculation	Régional	200 €
14/03/2015	Challenge d'hiver	Club alençonnais d'haltérophilie musculation	Régional	200 €
11/04/2015	Kid's athlé triathlon	Association Athlétique Alençonnaise	Régional	800 €
17/10/2015	Kid's athlé triathlon	Association Athlétique Alençonnaise	Régional	800 €
6-7/06/2015	Championnats régionaux 25/50 m	Association de tir civil de police alençonnaise	Régional	1 200 €
TOTAL				25 280 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65 40.1 6474.1 du budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150504-007

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJET 2014-2015

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer des activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, Villeneuve et de la Croix-Mercier. C'est dans ce cadre que la Ville d'Alençon soutient l'animation sportive menée par différentes associations alençonnaises, en considérant que les actions menées sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire participent à cette politique. Ce partenariat est formalisé par un contrat de projet entre la Ville et l'association.

Une provision globale de 70 000 € est inscrite au Budget Primitif 2015 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2014/2015. A ce titre, plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'animation en direction des écoles et des familles alençonnaises.

Le bilan des actions engagées la saison passée et le programme de la saison à venir ont été validés par la Commission des Sports lors de sa réunion du 18 mars 2015, laquelle propose un accompagnement financier présenté dans le tableau suivant :

Tennis Club d'Alençon	10 242 €
Les Duucs d'Alençon	6 050 €
TOTAL	16 292 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants respectifs de la participation financière de la Ville d'Alençon au bénéfice des associations sportives qui s'engagent dans le cadre d'un contrat de projet pour la saison sportive et scolaire 2014/2015,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les contrats de projets avec les associations sportives,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150504-008

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE MATÉRIEL ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE POUR LES TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

L'acquisition de fournitures scolaires et de matériel éducatif et pédagogique pour les temps scolaire et périscolaire a fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée. La procédure retenue est un marché à bons de commande conclu pour une durée allant du 22 juin 2015 au 31 mai 2016. Ce marché sera reconductible trois fois un an. Pour chaque année, les montants suivants ont été retenus :

- montant minimum : 8 000,00 € HT,

- montant maximum : 50 000,00 € HT.

A l'issue de cette mise en concurrence, le marché a été attribué à la société « Papeteries Pichon » - La Talaudière (42), cette société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 14 avril 2014 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette signature doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société « Papeteries Pichon » un marché pour l'acquisition de fournitures et de matériel éducatif et pédagogique pour les temps scolaire et périscolaire, le marché étant conclu :

- pour une durée allant du 22 juin 2015 au 31 mai 2016, durée reconductible trois fois un an,
- pour les montants, par période d'exécution, minimum de 8 000,00 € HT et maximum de 50 000,00 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-213-6067 du budget concerné.

N° 20150504-009

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RYTHMES ÉDUCATIFS - SUBVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Suite à la parution du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire et depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, la Ville d'Alençon met en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) facultatifs et gratuits sur les plages horaires libérées par la réorganisation du temps scolaire. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial de la Ville.

Afin d'assurer l'animation de ces Temps d'Activités Périscolaires et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014, la Ville d'Alençon a notamment choisi de travailler sur les ressources et savoir-faire du tissu associatif local. Plusieurs associations participent ainsi à l'encadrement des TAP dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Ville d'Alençon.

Dans le but de valoriser les interventions réalisées de septembre à décembre 2014 par ces associations, plusieurs subventions avaient été votées lors des Conseils Municipaux des 30 juin, 15 septembre et 15 décembre 2014.

La répartition présentée ci-dessous, correspond aux subventions, qui seront attribuées pour la période de janvier à juillet 2015, permettant ainsi de solder la participation de la Ville d'Alençon pour l'année scolaire 2014-2015 :

Associations	Montant de la subvention proposée
Accueil et promotion des étrangers	1 300 €
Art danse	500 €
Centre d'art contemporain	6 300 €
Club alençonnais de badminton	1 740 €
Compagnie Grain de sel	4 900 €
Centre social Edith Bonnem	19 000 €
Centre social Paul Gauguin	12 100 €
Centre social Croix mercier	26 300 €
Entente Alençon Saint Germain handball	700 €
Les Ouranies	2 600 €
La Ponceuse	3 150 €
Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon	500 €
TOTAL	79 090 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions proposées ci-dessus pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, pour la période de janvier à juillet 2015,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20150504-010

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE ET DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - PROGRAMMATION 2015

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé à partir de 2009, poursuit son action en 2015. L'appel à projet Contrat de Ville 2015 lancé en janvier de cette année a reçu pour réponse une centaine de projets de candidature. Les deux instances, le Comité Technique du 23 mars 2015 et le Comité de Pilotage du 3 avril 2015, ont consolidé le programme d'actions.

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé (PAT) ainsi que les orientations nationales définies par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), les élus de la Ville ont voté au Budget Primitif 2015, au cours du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, une inscription budgétaire de 500 000 € de crédits d'intervention au titre de la Politique de la Ville.

La présente délibération vise à :

- proposer au Conseil Municipal la répartition de 97 % de cette enveloppe soit 483 705 € pour les projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé, conformément au tableau joint en annexe 1,
- valider le principe d'affectation du solde de cette enveloppe, soit 16 295 € à une réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées dont la montée en charge serait jugée pertinente d'ici à fin 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux porteurs de projets autre que la Ville, selon le récapitulatif en annexe n°1,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2015, aux lignes budgétaires suivantes :
 - 65 523 6574.61,
 - 011 523 6188.111,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RENOVATION URBAINE**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE D'ALENÇON - OPÉRATION COEUR DE QUARTIER - PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine d'Alençon, la Ville, en qualité de maître d'ouvrage, prévoit de procéder à la requalification complète du cœur de quartier de Perseigne.

Cette opération majeure et structurante pour le territoire alençonnais implique la restructuration complète des espaces publics, la déconstruction des bâtiments accueillant l'ancien collège Louise Michel et la reconstruction in situ de nouveaux locaux permettant à terme la réimplantation du centre social Paul Gauguin, du local jeune et de la salle de la Paix en lien avec les différentes opérations menées sur le périmètre.

La Ville a aujourd'hui validé l'ensemble des éléments de conception du programme de reconstruction et s'apprête à lancer début mai 2015 la publication pour le lancement des marchés de travaux.

Au stade de la validation du Dossier de Consultation des Entreprises, les estimations du programme sont les suivantes :

- 450 000 € HT pour les démolitions (y compris le désamiantage),
- 3 500 000 € HT pour la reconstruction,
- 1 700 000 € HT pour la requalification des espaces publics.

Ce projet a été validé par tous les partenaires avec l'avenant à la convention ANRU signé le 7 février 2013.

Le Conseil Municipal sollicite les financements dédiés auprès du Conseil Départemental de l'Orne au titre de son intervention sur la cohésion sociale.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Reconstruction Centre Social	Ville d'Alençon	Région Basse Normandie	CAF de l'Orne	ANRU	Conseil Départemental de l'Orne
3 500 000 €	1 800 000 €	260 000 €	500 000 €	790 000 €	150 000 €

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental de l'Orne, une subvention de 150 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 13-72-1323 du budget concerné.

BÂTIMENTS**TRAVAUX DE RESTAURATION DES CONTREFORTS DU BAS-COTÉ SUD DE LA BASILIQUE NOTRE-DAME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES MARCHÉS**

Par délibération du 17 novembre 2014, la Ville d'Alençon a approuvé le programme de travaux de restauration des contreforts du bas-côté sud de la Basilique Notre-Dame.

Une première subvention a été obtenue pour la phase conception de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat).

Une deuxième subvention a été sollicitée pour la phase travaux auprès du même partenaire. Ce dernier a besoin de connaître le montant exact des travaux au regard des marchés conclus avec les entreprises retenues.

Une consultation d'entreprises a donc été lancée sur la base du cahier des charges établi par le groupement de maîtrise d'œuvre composé du Cabinet B.MAP et du Cabinet Fournigault.

Les travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché constitué d'une tranche ferme (restauration des contreforts n° 4 et 3) et d'une tranche conditionnelle (restauration des contreforts n° 2 et 1), comprend les deux lots suivants :

- lot n° 1 Maçonnerie – Pierre de taille – Sculpture,
- lot n° 2 Couverture.

Le marché a été attribué aux entreprises suivantes :

- lot n° 1 : entreprise Pavy pour un montant de 134 696,42 € HT selon l'hypothèse d'une tranche unique pour exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle initiales simultanément,
- lot n° 2 : entreprise Aubert Couverture pour un montant de 32 656,70 € HT selon l'hypothèse d'une tranche unique pour exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle initiales simultanément et en intégrant une prestation supplémentaire relative à la réfection à neuf de l'étanchéité en pied des quatre contreforts.

S'agissant de marchés dont l'exécution pourra dépasser le cadre annuel de l'exercice budgétaire, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 14 avril 2014 qui autorise le Maire à signer les marchés pendant toute la durée de son mandat lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, dans le cadre des travaux de restauration des contreforts du bas-côté sud de la basilique Notre-Dame :

- avec l'entreprise Pavy, un marché pour le lot n° 1 Maçonnerie-Pierre de taille-Sculpture, pour un montant de 134 696,42 € HT selon l'hypothèse d'une tranche unique pour exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle initiales simultanément,
- avec l'entreprise Aubert Couverture, un marché pour le lot n° 2 Couverture, pour un montant de 32 656,70 € HT selon l'hypothèse d'une tranche unique pour exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle initiales simultanément et en intégrant une prestation supplémentaire relative à la réfection à neuf de l'étanchéité en pied des quatre contreforts,
- tous documents utiles à ce dossier, notamment en ce qui concerne la demande de subvention,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits complémentaires nécessaires à l'exécution du marché sur la ligne budgétaire 21 324.1 2135.207 du budget concerné.

N° 20150504-013

GESTION IMMOBILIERE

TERRAIN RUE SAINT-EXUPÉRY - RÉGULARISATION FONCIÈRE

La Ville d'Alençon agit depuis de nombreuses années comme propriétaire de la parcelle AT n° 122 (7 146 m²) située rue Saint Exupéry, terrain qui abrite notamment une partie des locaux du Centre d'art contemporain, ainsi que différentes aires de jeux et de promenade. Les investissements réalisés sur cette parcelle, comme son entretien, sont assurés par la Ville.

Néanmoins, le titre de propriété de ce terrain n'a pas pu être retrouvé. Le cadastre mentionne « Orne Habitat » comme propriétaire de cette parcelle, information qui n'a pu être infirmée après recherche auprès du service de la publicité foncière, ni auprès des archives départementales.

Orne Habitat, pour sa part, ne s'estime pas propriétaire de ce terrain.

La solution envisagée pour régulariser cette situation et acceptée par l'Office Départemental d'HLM consiste en la signature d'un acte notarié d'abandon de ce terrain au profit de la Ville d'Alençon, la collectivité prenant en charge les frais de rédaction de cet acte.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AT n°122, situé rue Saint Exupéry, par la signature d'un acte d'abandon par l'Office Public Départemental d'HLM au profit de la Ville d'Alençon, les frais de rédaction étant pris en charge par la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte d'abandon correspondant au profit de la Ville d'Alençon et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020-6188.0 B08 du budget 2015.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20H20.

Vu, Le Député-Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'PUEYO'.

Joaquim PUEYO